

Québec, le 19 février 2008

MODIFICATION

Administration régionale Kativik
Service des travaux publics municipaux
Case postale 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-16-08

Objet : Certificat d'autorisation relatif au site d'élimination des déchets
de Kuujjuaq
Agrandissement du site

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation qui a été délivré le 13 février 1985, en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du projet d'exploitation d'un site d'élimination des déchets d'une superficie de 6 hectares à Kuujjuaq.

À la suite de la demande datée du 15 décembre 2006 déposée par la Corporation de village nordique de Kuujjuaq au nom de l'Administration régionale Kativik, et après avoir consulté la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément aux articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- un agrandissement, pour une superficie additionnelle de 2,5 hectares, du site d'élimination des déchets de Kuujjuaq.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Jonathan Grenier, de la Corporation de village nordique de Kuujjuaq, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 décembre 2006, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages, plan et résolution municipale;
- Lettre de M. Jonathan Grenier, de la Corporation de village nordique de Kuujjuaq, à M. Robert Joly, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 mai 2007, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 3 pages, plan et photos;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-08

Le 19 février 2008

- Lettre de M. Romain Rosant, de l'Administration régionale Kativik, à M. Robert Joly, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 décembre 2007, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 1 page et annexe (14 pages);
- PESCA ENVIRONNEMENT, *Guidelines for the management of Nunavik municipal solid waste disposal sites, Preliminary report*, 7 mai 2007, Maria, Québec, rapport produit pour l'Administration régionale Kativik, 44 pages.

Les travaux devront être réalisés en conformité avec la demande de modification et à ces documents. En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

De plus, le titulaire de la présente modification de certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1

L'Administration régionale Kativik devra élaborer une stratégie de gestion des matières résiduelles pour Kuujuaq basée sur une diminution des déchets solides industriels, commerciaux, institutionnels et domestiques.

Condition 2

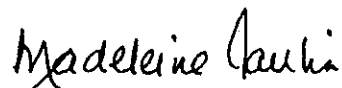
Au cours de la prochaine année, l'Administration régionale Kativik devra soumettre à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, pour autorisation, sa stratégie préconisée.

Condition 3

L'Administration régionale Kativik devra mettre en réserve, sans toutefois l'utiliser pour l'instant, une superficie de 3,5 hectares ceinturant l'aire du site d'élimination des déchets, pour répondre à des besoins éventuels associés à la gestion des matières résiduelles. L'exploitation de cette superficie additionnelle devra faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requisés en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin